

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 895 portant interdiction de séjour dans le Cercle de Djibouti.

n° 895

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUI, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 5 mars 1927 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire

Vu l'arrêt rendu par le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti en son audience du 7 avril 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Mohamed Abdi, Somali Issaack Habar Yonis Coumbour, né à Berbera (Somaliland) vers 1933, fils d'Abdi Doualeh et de Moulaho Dirieh, condamné, par arrêt du 7 avril 1952 du Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti, à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et infraction à un arrêté d'expulsion. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.